

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 24/09/2024 - B2024/013268 - 2020 B 01126 - 887 921 310 - A3B

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		HOLDING A3B		Néant		*		
Adresse de l'entreprise		4660 ROUTE DE SAINT ETIENNE		42140 ST DENIS SUR COISE				
Numéro SIRET *		88792131000017		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		
				Durée de l'exercice précédent *		12		
				Exercice N clos le		31122023		
				Exercice N-1 clos le		31122022		
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		
						Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012				
	Fonds commercial *							
	Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *	028		030				
	Immobilisations financières * (1)	040		042		789 000		
Total I (5)		044		048		789 000		
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070			
		Autres * (3)	072		074			
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084		086		115 097		
	Charges constatées d'avance *	092		094				
	Total II	096		098		115 097		
	Total général (I+II)	110		112		904 097		
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		789 000		789 000		
	Ecart de réévaluation	124						
	Réserves légales	126		9 340				
	Réserves réglementées *	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131						
	Report à nouveau	134				(16 067)		
	Résultat de l'exercice	136		88 287		25 407		
	Subventions d'investissement	137						
	Provisions réglementées	140						
	Total I	142		886 627		798 340		
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154						
	Emprunts et dettes assimilées	156		328				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		834		7 698		
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169						
	Comptes courants d'associés	173						
	Autres dettes	175		16 307		15 447		
	Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176		17 469		23 145		
	Total général (I + II + III)	180		904 097		821 485		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an		195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184		

Certifié conforme à l'original

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 2024

Désignation de l'entreprise HOLDING A3B

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le

L3 1 1 2 2 0 2 3

Exercice N-1 clos le

L3 1 1 2 2 0 2 2

Neant

*

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *	dont export	209	210
Production vendue	biens et livraisons intracommunautaires	215	214
	services *	217	218
Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222
Production immobilisée *			224
Subventions d'exploitation reçues			226
Autres produits			230
Total des produits d'exploitation hors T V A. (I)			232

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234
Variation de stock (marchandises) *			236
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240
Autres charges externes *	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244
Rémunérations du personnel *			250
Charges sociales (cf. renvoi 380)			252
Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce)	255	254
Dotations aux provisions			256
Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)	259	262
	(dont cotisations versées aux organisations syndicales de salariés)	260	
Total des charges d'exploitation (II)			264

PRODUITS ET CHARGES DIVERS

I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (III)			270
Produits financiers			280
Produits exceptionnels			290
Charges financières			294
Charges exceptionnelles	(dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies))	347	300
	(dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D))	348	
Impôts sur les bénéfices *			306

2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)

			310
--	--	--	-----

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

			312
--	--	--	-----

Régularisations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318
Provisions non déductibles *			322
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033 not)			324
Divers* dont intérêts excédentaires des opco-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
Entreprise nouvelle (44 septies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)	987
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989
(dont ZFA NG (44 quaterdecies))	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G			
		Basins d'emploi à redynamiser (art. 34 duodecies)	991
		Cancer due au report on article du déficit	346
		Zone de développement prioritaire (44 septidecies)	993
		Basins de revitalisation rurales (44 septidecies)	138
		Basins urbains à dynamiser (BUD) (art. 44 septidecies)	992

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1
Déficit col. 2

			352
--	--	--	-----

Déficits

Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356
Déficits antérieurs reportables *	19 160	dont imputés sur le résultat	360

RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col. 1
Déficit col. 2

			370
--	--	--	-----

25 713

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Certifié conforme
à l'original

BS

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 904 096.67 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un bénéfice de 88 287.35 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

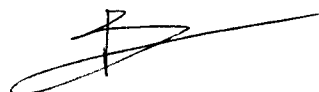
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 3 4
Total	8 3 4

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Charges et produits constatés d'avance

A3B
Société par actions simplifiée
au capital de 789 000 euros
Siège social : 4660, route de Saint Etienne, 42140 SAINT DENIS SUR
COISE
887 921 310 RCS ST ETIENNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 JUIN 2024

Résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 88 287,35 euros de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice	88 287,35 euros
------------------------	-----------------

Affectation :

A la réserve légale	40 000,00 euros
Aux autres réserves	18 287,35 euros
A titre de dividendes	30 000,00 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 0,38 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 03 juin 2024.

Il est rappelé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables

célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement. A cet effet, il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice est éligible pour les personnes physiques à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Il a en outre été rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes antérieurs :

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'y a eu lieu à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Bernard BRUYAS

